

à la députation était de gagner à la cause des colonies les catholiques romains influents du Canada. A toutes les tentatives faites en ce sens, le clergé franco-canadien répondit qu'il n'avait à se plaindre de rien de la part du gouvernement britannique sous le rapport de la liberté religieuse, et en conséquence, en vertu du principe bien établi que l'on doit fidélité à celui qui vous protège, le clergé ne pouvait pas enseigner que la neutralité était compatible avec la fidélité que l'on devait à la Grande-Bretagne en reconnaissance de l'ample protection qu'elle donnait aux catholiques du Canada. La députation dut s'en retourner sans succès.

L'effet que la déclaration du congrès à l'endroit de l'acte de Québec produisit sur la population franco-canadienne en général peut se juger par les sentiments exprimés lorsqu'on leur lut une traduction des passages relatifs à la religion catholique romaine. Voici ce que leur met dans la bouche une lettre qui se trouve dans les archives américaines, et citée dans l'introduction au journal de Carroll: "Oh! le perfide et hypocrite congrès. Rendons grâce et obéissons à notre bienveillant prince, dont l'humanité est conséquente et s'étend à toutes les religions; abhorrons tous ceux qui voudraient nous séduire dans notre fidélité, par des actes qui déshonoreraient un jésuite, et dont les discours, comme leurs plans, ne peuvent que nuire à leurs propres fins."

L'agitation pour une nouvelle constitution, qui s'était manifestée durant la guerre, prit à la clôture de celle-ci de plus grandes proportions. En novembre 1784 était présentée une pétition soi-disant "des sujets d'origine et nouveaux sujets de Québec," mais l'examen des noms révèle que quatre seulement des signataires pourraient peut-être être des Franco-canadiens. Les autres étaient ce qu'on désignait généralement sous le nom de sujets d'origine, mais étaient en réalité un mélange de différentes nationalités. Cette pétition demandant une constitution libre recevait 233 signatures à Québec, 246 à Montréal et 18 à Trois-Rivières. On trouvera à la page 153 de la liste un précis de cette pétition par lequel on verra quelles étaient les demandes des agitateurs. A une assemblée tenue à l'habitation des récollets le 30 novembre, on s'opposa à cette pétition qu'on discuta article par article, et la demande d'une assemblée législative était déclarée contraire aux intérêts et au bien-être des Franco-canadiens. Le 25 février suivant (1785) les seigneurs et les notables étaient autorisés à des assemblées tenues dans les paroisses, à signer une pétition contre le changement du système de gouvernement demandé par la pétition du 24 novembre. Dans le mémoire présenté en opposition au projet, ils disent: "Ce plan nous est d'autant plus suspect qu'il nous paraît tendre à des innovations entièrement opposées aux droits du roi et de son gouvernement, et à détacher le peuple de la soumission qu'il a toujours eue pour son souverain."

Les loyalistes et les troupes licenciées s'employaient aussi cependant à un mouvement à l'effet d'obtenir un changement de constitution. Le 11 avril 1786, sir John Johnson, alors à Londres, présentait une pétition signée par les officiers de la part des troupes licenciées établies dans les terres en amont de Montréal, demandant un changement dans la tenure des terres, ainsi que l'établissement d'un nouveau district distinct de la province de Québec, à partir de la Pointe-au-Baudet en allant vers l'ouest, et dans laquelle ils priaient qu'on leur accordât "les avantages des lois et du gouvernement britanniques, et l'exemption des tenures françaises." Ce mémoire contredisait dans une certaine mesure l'opinion émise par Hope à lord Sydney au mois de novembre précédent, que les vœux des loyalistes pour un nouvel état de